

RÈGLEMENT

Le contexte

Il est encourageant de constater que la transition écologique est devenue, au fil des années, une priorité au cœur des actions portées par le monde associatif. La prise de conscience croissante des défis environnementaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement a conduit de nombreuses institutions à intégrer des politiques et des mesures visant à favoriser une transition vers un mode de développement plus durable. Pour sa part, le conseil départemental a adopté ses orientations en matière de transition écologique lors de sa session du 26 juin 2023.

Cette transition écologique peut revêtir plusieurs aspects, notamment la promotion des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des écosystèmes, et la promotion de modes de consommation plus durables. Elle implique souvent des changements profonds dans la façon dont les sociétés produisent et consomment de l'énergie, des biens et des services. C'est pourquoi, la population doit être accompagnée et doit pouvoir bénéficier, dès le plus jeune âge, d'une éducation et d'une sensibilisation au développement durable. Grâce à ces démarches, les freins et les incompréhensions pourront être dépassés, laissant place à de nouvelles expériences en harmonie avec l'environnement

Lors sa session du 25 septembre 2020, le conseil départemental a décidé dans sa délibération n°2020-09-25.3-9 de mettre en place un appel à projets pour soutenir des actions développées par les structures qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine du développement durable et de la transition écologique. Cela fait donc trois ans que le Département et les associations du territoire dédiées au développement durable collaborent avec succès.

Il s'agit, grâce à cet appel à projets, de soutenir les structures qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine du développement durable et de la transition écologique.

Le présent règlement d'appel à projets explicite :

- Les bénéficiaires éligibles
- Les actions finançables
- Les publics, thématiques prioritaires et précisions sur la contribution à l'atteinte d'un territoire plus résilient
- Les critères de sélection
- Les modalités de dépôt des dossiers
- Les modalités d'examen des dossiers

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière du Département de la Manche, les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) définies selon la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et en particulier les associations de type Loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) exerçant des activités sur le territoire de la Manche. L'appel à projet « Renforcer la résilience du territoire » concerne prioritairement les structures à compétences environnementales et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la résilience dont l'action proposée se développe sur le territoire départemental.

Les actions finançables

Cet appel à projet vise à soutenir l'organisation d'actions d'intérêt général sur le territoire, invitant à un changement de comportement du plus grand nombre permettant ainsi à chacun d'agir sur des thématiques relevant de la résilience.

Sont notamment exclus de l'appel à projets :

- Les demandes d'aides au fonctionnement courant des structures (le fonctionnement est pris en compte dans le financement des projets) ;
- Les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ;
- Les projets ne portant pas sur une part significative du territoire ^{et/ou} ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- Les projets incomplets ou transmis hors délai.

Les lauréats de cet appel à projet devront s'engager à valoriser leurs projets sous la forme de relation presse et/ou d'actions de communication. Dans ce cadre, ils pourront être sollicités pour une vidéo réalisée par TeVi (<https://www.tevi.tv/>). Cette vidéo sera financée par le Département. Elle mettra en valeur le partenariat entre les lauréats de l'appel à projet et le Département et pourra être réutilisée sur les réseaux pour promouvoir les projets et inviter d'autres territoires Manchois à développer des projets similaires dans la logique de mise en réseau. Enfin, les associations s'engagent à communiquer leurs principales dates d'évènements afin d'établir un calendrier mis à la disposition des élus souhaitant être présents.

Les priorités du Département

Le Département de la Manche apportera une attention particulière aux projets d'éducation au développement durable contribuant à la résilience du territoire sur les thématiques suivantes :

Alimentation :

- ➔ Nutrition et santé, notamment le soutien aux initiatives pédagogiques innovantes visant à favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et durable
- ➔ Favoriser les circuits-courts
- ➔ Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire...

Climat et énergies renouvelables :

- Lutte contre le réchauffement climatique, adaptation au changement climatique, sensibilisation aux énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie, diminution des gaz à effet de serre...

Littoral, bocage et biodiversité :

- Pédagogie autour des écosystèmes littoraux et bocager du territoire
- Érosion du trait de côte et adaptation à l'élévation du niveau de la mer...

Réemploi :

- Lutte contre l'obsolescence programmée, lutte contre la production et l'utilisation de plastiques
- Réparer plutôt que remplacer...

Mobilité :

- Favoriser la mobilité durable sur le territoire

Les critères de sélection des projets

Dans le cadre de l'appel à projets « Renforcer la résilience du territoire », le Département de la Manche soutiendra prioritairement :

- les actions accessibles à tous les publics (en cohérence avec la stratégie Manche inclusive du Département) ;
- les actions à impact collectif, qui contribuent à une évolution des comportements ;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenariale ;
- l'articulation des interventions des différents acteurs (réseaux associatifs) ;
- les propositions innovantes que ce soit par leur forme, leur contenu, les partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent.

Autres critères particulièrement étudiés (sans hiérarchisation) :

A. Critères de cohérence :

- pertinence du projet par rapport aux politiques départementales ;
- accessibilité des actions à tous les publics ;
- caractère innovant ou exemplaire du projet ;
- cohérence de l'action dans le temps, projet et action étalés le long de l'année ;
- projets pouvant être reproduit sur différents territoires manchois ;
- projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs (associations, entreprises, collectivités, écoles, etc.).

B. Critères de réalisation :

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré ;
- identification claire des charges affectées au projet ;
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés) ;
- moyens pédagogiques mis en œuvre ;
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics)

concernés).

C. Critères d'évaluation et de retour :

- qualité du suivi prévu et perception de l'action par les populations ciblées ;
- respect des délais et des engagements pris ;
- méthodologie d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés, capacité à mener une enquête de satisfaction) ;
- qualité des échanges avec le Département ;
- valorisation envisagée du projet.

Les modalités de dépôt des candidatures

Lorsque plusieurs actions sont envisagées par la même structure, les formulaires devront être regroupés pour l'envoi au Département et chaque projet devra néanmoins faire l'objet d'un dossier distinct dont l'intitulé sera clairement énoncé.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire de demande de subvention(s) du Département concernant l'appel à projet « Renforcer la résilience du territoire ».

Les pièces à joindre à votre candidature sont :

- Un courrier de demande officiel du représentant légal de la structure ;
- Le formulaire concernant l'appel à projet « Renforcer la résilience du territoire » dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de la structure) ;
- L'annexe 1 concernant le budget prévisionnel de la structure ;
- Le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- Un RIB de la structure : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- Une copie des statuts de la structure.

Une liste complète et exhaustive des pièces à fournir et à prévoir au bilan figure en annexe du dossier de demande.

Le dossier complet est à retourner sous format électronique à l'adresse courriel suivante :

transition-ecologique@manche.fr

Les modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée au premier semestre, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations. Une commission ad'hoc se réunira sous la présidence de madame Lydie Brionne, conseillère départementale en charge de l'empreinte écologique et du bilan carbone. Les décisions de financement seront communiquées à la suite du vote de la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche.